Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 7 0 AVR. 2023

ID: 085-218502847-20230413-DEL2023_27-DE

Département VENDÉE Arrondissement Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de SOULLANS

Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents: MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

<u>Absents</u>: Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M, LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.27 - Subvention à l'amicale du personnel communal

Il a été rappelé au conseil municipal que chaque année une subvention est accordée à l'amicale du personnel afin de financer ses activités.

Il est précisé que l'action de l'amicale du personnel comporte un volet social et un volet culturel.

Aussi, il a été proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 150,00 euros par agent adhérant à l'amicale au titre de l'année 2023. A titre d'information, le montant estimatif de la subvention serait de 3 600 euros.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER pour l'année 2023 une subvention de 150 euros par agent adhérant à l'amicale du personnel, soit un montant estimatif de 3 600 euros,
- DE DIRE que la subvention sera versée sur production d'un état des adhérents,
- DE PRÉCISER que ce montant est inscrit au budget primitif de l'année 2023 à l'article 6574.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le **2 0 AVR. 2023**ID: 085-218502847-20230413-DEL2023_27-DE

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE:

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Michel ROUILLÉ